

Arrêté N°2020 -1010

Portant prorogation de l'arrêté n°2020-59 Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles Orange à route de Labouaye, Mathurin, Poucet et le centre-bourg du Gosier,

Du mercredi 04 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 (38 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-59 Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles Orange à route de Labouaye, Mathurin, Poucet et le centre-bourg du Gosier du lundi 03 février 2020 au mardi 03 mars 2020 ;

Considérant la demande en date du 22 janvier 2020, présentée par l'entreprise SODEDOM représentée par Monsieur Guillaume BRIVAL, visant à proroger l'arrêté n°2020-29 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation de travaux d'aiguillage et de tirage de câbles Orange, soit du mercredi 04 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA 000000261569 délivrée par Allianz solution BTP, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mercredi 04 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée, du mercredi 04 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020, de **08h30 à 14h30** selon la localisation suivante :

Route de Labouaye - route de Mathurin - route de Poucet - avenue du Montauban - route des hôtels - intersection chemin de la plage/boulevard du Général De Gaulle.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SODEDOM.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Guillaume BRIVAL - le représentant de l'entreprise SODEDOM, à Madame Coralie POLDASSE - Chargée du bureau d'étude. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 06 MARS 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

